

31

société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
siège social : 62-64 boulevard Péreire 75017 Paris
SIREN 389 284 282, R.C.S. Paris

Génie du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

29 JUL. 2005

980-897 DE DEPOT 40811

Décisions de l'associé unique en date du 14 avril 2004

Monsieur Thierry SUC, seul associé de la société **31**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € divisé en 500 parts sociales de 15,2449 € (sous réserve d'arrondi) de valeur nominale, dont le siège social est 62-64 boulevard Péreire 75017 Paris, immatriculée sous le n° SIREN 389 284 282, R.C.S. Paris, a pris les décisions suivantes.

Première décision

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, se soldant par une perte nette comptable de 3 851,31 € correspondant à un résultat fiscal déficitaire de 3 856 € après imputation des éventuels déficits antérieurs, et en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2003 s'élevant à une perte de 3 851,31 € de la manière suivante :

- affectation au compte « report à nouveau (solde débiteur) » ;

le résultat fiscal déficitaire, s'élevant à 3 856 € étant attribué en totalité à l'associé unique.

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

capitaux propres	en €
capital	7 622,45
report à nouveau (solde débiteur)	(4 571,33)
total	3 051,12

Troisième décision

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été réintégrée dans le résultat imposable de l'exercice écoulé.

T

Quatrième décision

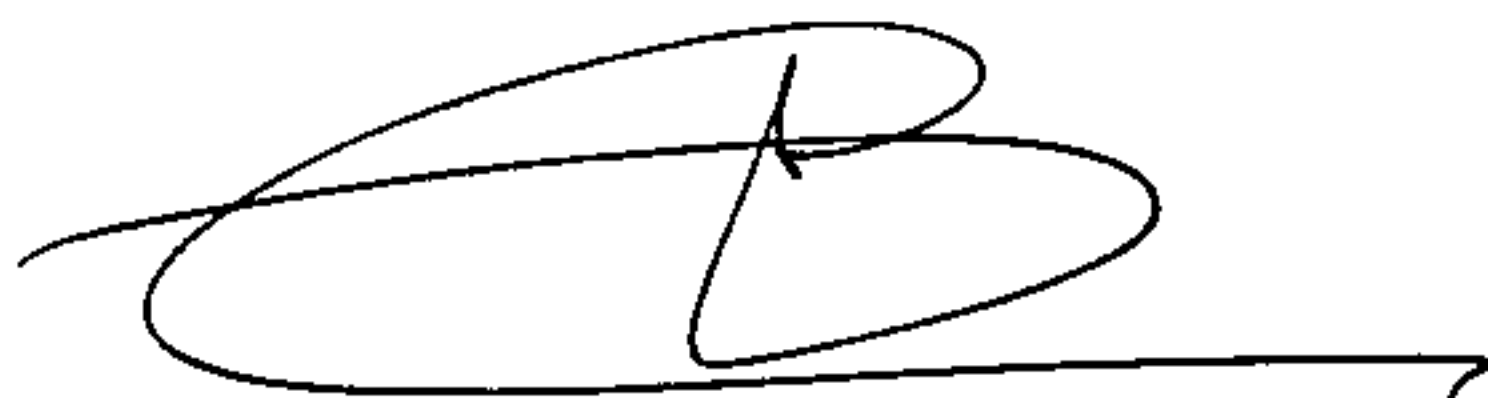
Les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du code de commerce, conclues au cours de l'exercice écoulé, entre la société et le gérant associé unique ou une société dont il est simultanément associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, sont les suivantes :

- Au titre de la convention de domiciliation du siège social de la société, à compter du 1^{er} septembre 2001, dans les locaux pris à bail, en vertu d'un acte en date du 22 juin 2001, par la société THIERRY SUC MANAGEMENT – TSM dont Monsieur Thierry Suc est le gérant, il a été facturé à la société un montant de 1 236 € au titre de l'exercice 2003.

Cinquième décision

L'associé unique, après avoir constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Thierry SUC
Associé unique et Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'S' followed by a horizontal line.